

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 23 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 Janvier 2024

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BURY Delphine M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, M. CAYEUX Philippe.

EXCUSES : Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. THUNE Jean-Michel)

NON EXCUSES : NEANT

Mme ROBIN Sandrine est désignée secrétaire.

La lecture du dernier procès-verbal est faite et adopté à l'unanimité des membres présents.

Dél : 2024/001 - Objet : PLUi – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence « Plan Local d'Urbanisme, carte communale et document en tenant lieu » à la communauté de communes Vendée Grand Littoral. Ce transfert de compétence a été acté par arrêté préfectoral du 18 mars 2021. Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en indiquant les objectifs poursuivis par la collectivité et les modalités de la concertation.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire en 2022, Vendée Grand Littoral s'est engagé dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en associant les représentants des communes, au cours d'ateliers, de comités de pilotage et de deux séminaires exceptionnels (février et octobre 2023). Le résultat de ces travaux est formalisé dans le document joint à la convocation.

« Le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. (...)

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul » (extraits de l'article L151-5 du code de l'urbanisme).

Comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) ». Chacun des conseils municipaux des 20 communes du territoire doivent ainsi débattre sur les orientations générales du projet de PADD.

Mme le Maire présente les orientations générales du PADD réunis en 4 axes :

- Axe 1 – Répondre à l'enjeu climatique
- Axe 2 – S'inscrire dans le territoire vendéen
- Axe 3 – Diversifier une base économique de qualité
- Axe 4 – Miser résolument sur la qualité de vie

.../...

Après la présentation, Mme le Maire propose une prise de paroles.

Les observations et échanges portent sur :

- La circulation des poids-lourds de plus de 12 tonnes sur la commune

Les actions pour valoriser Avrillé :

- J13-4 : Mettre en valeur le Champ de Foire plutôt que « Renouveler la friche commerciale du Champ de Foire »
- J13-6 : Accompagner l'offre d'hébergement touristique de plein air plutôt que « maîtriser l'offre d'hébergement touristique »
- Ajouter : Veiller à la préservation et à l'identité du Patrimoine bâti et culturel
- Prise en compte du projet du Château des Aventuriers dans le cadre du développement et la diversification de l'offre d'accueil et d'hébergement des sites de visites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,

Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de (commune),

Vu la délibération 2021_12_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le projet de PADD qui lui est soumis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Avrillé, pendant un mois. Elle sera transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

~~~~~

### **Dél : 2024/002 - Objet : Autorisation d'ouverture de crédits**

Afin de faire face aux dépenses d'investissement urgentes, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, il est possible de mandater ce type de dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de leur adoption

Les dépenses d'équipements votés sur l'exercice 2023 s'élèvent à 2 066 260,48 Euros, ce qui autorise une ouverture de crédits à hauteur de 516 565,12 Euros (25 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la commune avant le vote du budget primitif, sur les comptes suivants :
  - C/2131 : Travaux bâtiments : 86 700 €

~~~~~

Dél : 2024/003 - Objet : Participation au SIVOS Gendarmerie pour les travaux de rénovation thermique des logements

Madame le Maire indique que lors de la réunion du SIVOS de Gendarmerie, le 16 Octobre 2023, Le Comité syndical, a décidé :

- De réaliser des travaux de rénovation thermique sur les logements et la caserne de gendarmerie pour un montant de 42 499,62 € Hors taxes
- Que ces travaux seront financés par une participation unique et exceptionnelle des neuf communes du SIVOS qui sera versée dès le début de l'année 2024. D'un commun accord celle-ci sera calculée au prorata de la population de chaque commune et non selon la clé de répartition prévue dans les statuts qui seront modifiés en 2024. Ce mode de financement évitera des frais financiers générés par un emprunt bancaire.

- D'arrêter le tableau des participations comme suit :

Communes membres du SIVOS	Pop. Municipale 2023 en nbre d'habitants	Participation pour un montant de 42 500,00 €
AVRILLE	1424	5 138,39
LE BERNARD	1266	4 568,26
CHAMP SAINT PÈRE	1852	6 682,80
LA BOISSIERE DES LANDES	1432	5 167,26
LE GIVRE	487	1 757,30
MOUTIERS LES MAUXFAITS	2255	8 136,99
ST AVAUGOURD DES LANDES	1106	3 990,92
SAINT CYR EN TALMONDAIS	402	1 450,59
SAINT VINCENT SUR GRAON	1554	5 607,49
	11778	42 500,00

Comme la clé de répartition est différente de celle prévue aux statuts, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ Accepte le mode de répartition tel que présenté ci-dessus
- ✚ Dit que la somme de 5 139,89 € sera inscrite au budget 2024

~~~~~

### **Dél : 2024/004 - Objet : Vendée Grand Littoral – Modification des statuts**

Madame Maire rappelle à l'Assemblée que suite à la fusion du Pays Moutierois et du Talmondais en 2017, l'essentiel des services de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral était regroupé dans les locaux sis ZI du Pâtis au 35 impasse du Luthier à Talmont Saint Hilaire. Une petite partie du personnel étant basée dans l'ancien siège de Moutiers les Mauxfaits où dans des locaux répartis sur le territoire.

Le diagnostic sur le fonctionnement et les besoins d'un nouveau siège a été rapidement posé, les locaux dans la zone du Pâtis ne se prêtant plus à l'usage (inadaptés à la dimension des services intercommunaux, qualité et réception du public mauvaises, les élus ne disposaient pas d'espace de travail, salles de réunions manquent, etc.)

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'en séance communautaire le 27 juin 2018, les élus ont validé l'implantation de son nouveau siège administratif, en cœur de ville à Talmont Saint Hilaire afin de répondre aux critères suivants :

- ✓ En cœur de ville, proche du lieu de vie des citoyens, en prise direct avec leur quotidien,
- ✓ A proximité de la Mairie de la ville centre, ce qui facilitera l'initiation d'un programme de mutualisation des services qui bénéficiera à l'ensemble des Communes du territoire,
- ✓ Dans un bâtiment moderne, évolutif, exemplaire en terme environnemental, intégré dans le patrimoine architectural,
- ✓ Conforme aux besoins des services évalués par les travaux d'un cabinet d'études qui travaille à la faisabilité de ce projet et à la définition d'un programme pertinent.

Après plusieurs années d'études et de travaux, les nouveaux locaux accueillent depuis le 13 décembre 2023, les équipes et la présidence de la communauté de communes. Suite à ce déménagement, il convient de procéder à une modification statutaire afin de mettre à jour l'adresse du siège de la Communauté de communes (article 2 – siège) comme suit :

« Le siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral est fixé au 5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Les bureaux annexes se trouvent dans la zone industrielle du Pâtis au 35 impasse du Luthier, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE et au 2, rue du Chemin de Fer, 85540 MOUTIERS LES MAUXFAITS. »

Le projet de statut est annexé à la présente délibération.

.../...

.../...

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 637 du 12 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Moutierrois Talmondais et son changement de nom en Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**

**Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

***D'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral annexé à la présente délibération, avec les éléments présentés ci-dessus par Madame le Maire.***

~~~~~

Dél : 2024/005 - Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat de Vendée Numérique

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :
 - l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
 - la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.
2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :
 - Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
 - Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.
3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;
4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.
5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.
Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique.

.../...

.../...

Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourçage et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du/des contrats, le cas échéant

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*,

DELIBERE :

Article 1er : **ADHERE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;

Article 2 : **AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

~~~~~  
**Dél : 2024/006 - Objet : Loyer Maison Médicale**

Madame le Maire indique à l'assemblée que par délibération n°2023/019 du 28 Février 2023, il avait été décidé d'accorder 6 mois de gratuité du loyer pour l'installation du médecin généraliste.

Elle demande la possibilité de prolonger de quelques mois cette gratuité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de prolonger de 3 mois la gratuité du loyer, soit jusqu'au 30 Avril 2024.
- ~~~~~

## Questions diverses :

### **Agence Postale :**

Le Déménagement est prévu les 1<sup>er</sup> et 2 Février, avec une ouverture le lundi 5 Février dans les locaux de la Mairie. Les horaires d'ouverture aux publics sont évoqués. Il est demandé la possibilité d'ouvrir l'agence postale dès 9 heures.

### **Approvisionnement des repas à l'école Publique :**

A ce jour, les résultats sont satisfaisants, tant au niveau de la qualité des repas que du gaspillage.

### **Communication :**

- Valorisation des sites communaux
- bon retour sur le focus

**Le Goûter des Aînés** a eu un franc succès.

**Les Vœux du Maire** qui se sont déroulés pour la première fois un samedi, ont également eu un vif succès. La photo parue dans la presse donne le sentiment qu'il y a eu une maladresse. Les élus trouvent que résumer cette journée avec cette photo, est blessant pour l'ensemble de la population.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40, et ont signé tous les membres présents

~~~~~

### **Séance du 23 Janvier 2024 – Récapitulatif des délibérations**

- Délibération N°2024/001 – PLUi – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
- Délibération N°2024/002 – Autorisation d'ouverture de crédits**
- Délibération N°2024/003 – Participation au SIVOS Gendarmerie pour les travaux de rénovation thermique des logements**
- Délibération N°2024/004 – Vendée Grand Littoral – Modification des statuts**
- Délibération N°2024/005 – Adhésion à la Centrale d'Achat de Vendée Numérique**
- Délibération N°2024/006 – Loyer Maison Médicale**